



SOLITREGOR

CHARTRE DU RÉFÉRENT

Les personnes référentes doivent s'engager expressément à respecter le règlement intérieur de l'association et les instructions résultant de la présente charte.

Le rôle du référent consiste à :

- Réceptionner les demandes d'accompagnements qui seront faites par téléphone au moins deux jours ouvrés à l'avance sauf urgence.
- Informer le nouveau demandeur des moyens de transport existants dans la commune (transports en commun, taxis, vsl, etc...)
- S'assurer, dans la limite de ses possibilités, de l'éligibilité du demandeur, et notamment qu'il ne peut bénéficier d'autres moyens de transport (taxis, ambulance, un voisin ou un membre de sa famille...)
- Informer le demandeur des caractéristiques de l'association, de son règlement intérieur et notamment des conditions devant être réunies pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement (ne pas pouvoir utiliser un autre moyen de transport, adhérer à l'association, respecter la charte du bénéficiaire). L'informer également des conditions dans lesquelles s'effectuera ce déplacement et le défraiement qu'il entraînera pour le chauffeur.
- Organiser le déplacement en relation avec les chauffeurs-accompagnateurs de sa commune dont il devra avoir toutes les coordonnées.
- Récupérer auprès des chauffeurs-accompagnateurs les bulletins d'adhésion des bénéficiaires, le montant de l'adhésion ainsi que les bordereaux de déplacement et remettre le tout au moins une fois par mois à l'association.
- Faire preuve de courtoisie envers les bénéficiaires et les chauffeurs.
- Observer, envers les bénéficiaires et les chauffeurs, une totale discrétion.

Il est fourni au Référent pour l'exercice de sa mission un téléphone portable avec abonnement qui sert à réceptionner les appels des bénéficiaires.

Je, soussigné(e)

demeurant à

Reconnais avoir pris connaissance tant des statuts et du règlement intérieur de l'association que de ce qui précède, et déclare m'engager expressément à en respecter strictement toutes les conditions.

Fait à le

Signature



SOLITREGOR

CHARTRE DU CHAUFFEUR

Ce document permet d'engager le chauffeur à respecter certaines règles de bienséance. Il doit être signé par le chauffeur à son arrivée dans l'association avant tout trajet

Dans le cadre du bon fonctionnement du service de transport d'utilité sociale, des bénévoles effectuent avec leur véhicule, des accompagnements de personnes réunissant les conditions nécessaires pour bénéficier de ce service. Ces accompagnements sont organisés, sur demande des bénéficiaires, par le référent qui contactera les chauffeurs/accompagnateurs.

Chaque chauffeur doit s'engager expressément, d'une part, à respecter le règlement intérieur de l'association propre au transport solidaire et, d'autre part :

- A fournir au référent toutes ses coordonnées ainsi que les créneaux horaires pendant lesquels il est disponible dans un délai raisonnable permettant au référent d'organiser les plannings,
- A prévenir sans délai le référent de la modification temporaire ou définitive de ses heures de disponibilité,
- A prendre toutes dispositions pour rendre le trajet le plus agréable possible pour le bénéficiaire, notamment en respectant strictement le code de la route, et plus particulièrement les limitations de vitesse,
- A respecter la confidentialité des personnes transportées,
- A se garder de toutes observations envers les professionnels de santé et autres, les hôpitaux, cliniques ou administration auprès desquels il transportera le bénéficiaire,
- A s'abstenir, lors de déplacements, de l'absorption d'alcool et de tous produits stupéfiants,
- A ne pas effectuer le déplacement s'il juge que son état de santé ou de fatigue ne le permet pas,
- A prévenir le référent en cas de suspension de son permis de conduire,
- A effectuer le déplacement dans un souci réel d'accompagnement, en l'accompagnant, s'il le demande, jusque dans les salles d'attente ou dans les lieux d'accueil des associations, etc....
- A assurer le trajet retour si celui-ci doit avoir lieu.

Le chauffeur utilise son propre véhicule

- N'accepte le déplacement que s'il juge que l'état de son véhicule ne présente pas de risque pour le bénéficiaire,
- Maintient son véhicule en bon état d'entretien.

Je, soussigné(e)

Demeurant à

Reconnais avoir pris connaissance tant des statuts et du règlement intérieur de l'association que de ce qui précède, et déclare m'engager expressément à en respecter strictement toutes les conditions.

Fait à le

Signature



SOLITREGOR CHARTRE DU BÉNÉFICIAIRE

Ce document permet d'engager le bénéficiaire à respecter certaines règles d'éligibilité et de bienséance.

Il doit être signé par le bénéficiaire avant toute prise en charge.

Dans le cadre de l'association, des chauffeurs mettent bénévolement leur véhicule et leur temps à disposition pour accompagner des personnes devant effectuer un déplacement et remplissant les conditions nécessaires pour bénéficier de ce service.

Règles d'éligibilité

Ces personnes attestent sur l'honneur, qu'elles :

- Ne sont pas en mesure de recourir aux services d'un taxi
- Ne peuvent bénéficier d'un transport pris en charge par l'assurance maladie,
- N'ont pas de transport public accessible, ou qu'elles ne peuvent l'utiliser
- Ne peuvent solliciter un membre de leur famille ou de leur entourage
- Sont domiciliées sur le territoire couvert par le service
- Sont à jour de leur cotisation annuelle

Règles de bienséance

Ces personnes doivent s'engager :

- A respecter (sauf urgence) un délai minimum de 48 heures avant la date envisagée pour le déplacement
- A ne pas appeler le référent avant 9 H ou après 18 H
- A prévenir le référent immédiatement en cas de modification ou d'annulation du rendez-vous.
- A respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association
- A respecter les horaires qui auront été fixés par le chauffeur
- A reconnaître le caractère bénévole des chauffeurs qui font tout leur possible pour leur être agréable et leur offrir un service de qualité, et par conséquent, n'avoir aucune exigence particulière vis-à-vis d'eux.
- A respecter un minimum d'hygiène corporelle
- A ne pas fumer dans le véhicule
- A ne pas imposer le transport d'animaux
- A ne rien faire qui puisse endommager le véhicule du chauffeur, par exemple, pour les personnes incontinentes, prendre toutes précautions de protection.
- A régler au chauffeur, dès la fin du transport, la participation financière prévue pour ce dernier, fixée à 0,35 € par kilomètre parcouru par le chauffeur de son domicile jusqu'au retour à ce dernier, avec un forfait de 3,5 € pour les parcours inférieurs à 10 km, ainsi que les frais de parking éventuels.

Le chauffeur pourra refuser d'assurer le transport de personnes en état d'ébriété ou qui ne rempliraient pas les conditions ci-dessus.

Je, soussigné(e)

demeurant à

Reconnais avoir pris connaissance tant des statuts et du règlement intérieur de l'association que de ce qui précède, et déclare m'engager expressément à en respecter strictement toutes les conditions.

Fait à le

Signature